

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE  
POUR UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**  
(en application de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

**Entre les soussignés**

La commune de Bagnères de Luchon, représentée par son Maire, Monsieur Eric AZEMAR, ci-après désignée « la collectivité employeur »

Et

Monsieur Bruno - Emmanuel AUGUSTO, né le 21/04/1988 à Saint-Gaudens (31), le « co-contractant ».

Le Maire de Bagnères de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 et 136,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 21 mars 2008 créant un emploi de cabinet et portant inscription au budget du montant des crédits affectés au recrutement correspondant,

Vu la délibération n°20160113 apportant les modifications nécessaires pour le recrutement de cet agent,

Considérant que le nombre d'habitants de la collectivité permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet,

Vu la candidature présentée par Monsieur Bruno – Emmanuel AUGUSTO,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT**

M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO est engagé, par la commune de Bagnères de Luchon en qualité de collaborateur de cabinet, à compter du 3 juin 2020 dans les conditions fixées par le présent contrat de droit public et des textes précités supra. M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO exerce les fonctions suivantes : prise en charge de la communication et du marketing.

Par ailleurs, il est rappelé que la qualité de collaborateur de cabinet est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public et ne donne aucun droit à titularisation dans un grade de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT**

Le présent contrat est conclu à compter du 3 juin 2020 pour une durée ne pouvant en aucun cas être supérieure à la durée du mandat de l'autorité territoriale.

M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO est soumis à une période d'essai de 3 mois.

## **ARTICLE 3 : LIEU DE TRAVAIL**

M. Bruno – Emmanuel AUGUSTO est affecté à la Mairie de Bagnères de Luchon, au 23 allées d'Etigny.  
M. Bruno – Emmanuel AUGUSTO effectue les déplacements nécessités par l'exercice de ses fonctions.

## **ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION**

M. Bruno – Emmanuel AUGUSTO perçoit une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 640 (IB 778) ou à celui qui lui serait éventuellement substitué par une nouvelle réglementation, ainsi qu'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 2 880 €, pour une durée hebdomadaire de travail à temps complet (35 heures).

Aucune rémunération accessoire, à l'exception de la prime mentionnée précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

## **ARTICLE 5 : CUMUL D'ACTIVITÉS**

Lorsque l'obligation lui en est faite par les dispositions en vigueur, M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO s'engage à signaler sans délai les situations légales de cumul d'activité(s) aux fins d'autorisation préalable ou de simple information selon le régime concerné.

## **ARTICLE 6 : LÉGISLATION SOCIALE**

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. M. Bruno- Emmanuel AUGUSTO est affilié à l'IRCANTEC.

M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO bénéficie de toutes les dispositions et notamment des divers congés, prévus en faveur des agents non titulaires de la fonction publique territoriale par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susmentionné.

## **ARTICLE 7 : CONGÉS ANNUELS**

M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO a droit à des congés annuels dont la durée et les conditions d'attribution sont identiques à celles appliquées aux fonctionnaires territoriaux (décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985).

## **ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés

## **ARTICLE 9 : CESSATION DE FONCTIONS**

### • Fin du contrat par arrivée à son terme.

Le présent contrat prend fin normalement par l'arrivée du terme de la période fixée à l'article 2 du présent contrat.

### • Licenciement

Dans le respect des garanties statutaires telles que prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité, M. Bruno - Emmanuel AUGUSTO a droit à un préavis d'une durée de huit jours si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est inférieure à six mois ou d'un mois si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ou de deux mois si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est supérieure à deux ans.

Aucun préavis n'est toutefois nécessaire en cas de licenciement prononcé soit en matière disciplinaire, soit pour inaptitude physique, soit à la suite d'un congé sans traitement d'une durée égale ou supérieure à un mois, soit au cours ou à l'expiration de la période d'essai.

A l'exception d'un licenciement intervenant soit pour des motifs disciplinaires, soit au cours ou à l'expiration de la période d'essai, une indemnité de licenciement est versée à M. Bruno AUGUSTO dans les conditions prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité.

Il ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. Il est notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## • Démission

Elle est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle manifeste la volonté non équivoque de l'agent de cesser ses fonctions.

M. Bruno AUGUSTO doit cependant respecter un préavis d'une durée de huit jours si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est inférieure à six mois ou d'un mois si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans ou de deux mois si la durée des services accomplis depuis l'engagement initial est supérieure à deux ans.

Les règles applicables en matière de préavis sont en tout état de cause celles légalement en vigueur à la date d'effet de la rupture du contrat pour cause de licenciement ou de démission. Elles doivent être strictement observées.

## ARTICLE 10 : : CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le présent contrat est transmis au représentant de l'État.

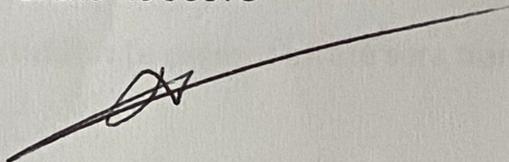
## ARTICLE 11 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée :

- au représentant de l'État
- au Président du Centre de Gestion
- au Comptable de la collectivité

L'agent  
Bruno AUGUSTO



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Bagnères de Luchon,  
Le 29/05/2020



Le Maire  
Eric AZEMAR



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION  
DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)  
à Monsieur Bruno AUGUSTO, Attaché territorial,

Le Maire de Bagnères de Luchon,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie, de catégorie A.

Vu la délibération n° 20170128 en date du 8 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emplois des attachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant les fonctions exercées de collaborateur de cabinet, les sujétions, l'expertise, de Monsieur Bruno AUGUSTO, attaché territorial,

**ARRÊTE**

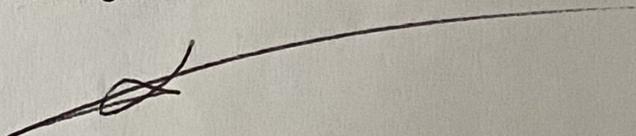
**Article 1 :** A partir du 3 juin 2020, Monsieur Bruno AUGUSTO, attaché territorial, percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise d'un montant annuel de 2 880, 00 €.

**Article 2 :** Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé.

Notifié le : 10/06/20

Signature de l'agent :



Fait à Bagnères de Luchon,

le 29 mai 2020

Le Maire  
Eric AZEMAR



*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*